

**R.D. 749**  
**Commune de Bourgueil**  
**(hors agglomération)**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de la circulation par alternat  
du P.R. 27+000 au P.R. 28+000**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 01 juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Elodie MENUHEY, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande faite par GROUPE DP BOIS ENERGIE – Orzilhac – 43700 COUBON afin de réaliser les travaux d'enlèvement de bois ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par alternat.

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du 03 janvier 2022 et jusqu'au 07 janvier 2022 la circulation routière sera réglementée par alternat avec feux tricolores, ou manuel avec piquets K10 et moyen radio sur la R.D. 749, du P.R. 27+000 au P.R. 28+000, commune de Bourgueil.

## **Article 2 :**

Sur la section de route définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la vitesse maximum autorisée sera de 50 km/h et le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

## **Article 3 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais.

## **Article 4 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que « jours hors chantiers », Primevère, etc.

## **Article 6 :**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant devra procéder à la remise en état du domaine public (nettoyage et remise en état de la voirie à sa charge).

## **Article 7 :**

Mme la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade de Bourgueil, M. le Directeur de l'entreprise GROUPE DP BOIS ENERGIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Général commandant la circonscription militaire de défense,
- Mme la Préfète d'Indre-et-Loire (Bureau de la circulation),
- M. le Commandant de la CRS n°41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de Bourgueil,
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (Service Risques et Sécurité),
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs,
- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à Langeais, le **30 DEC. 2021**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
La Chef du Service Territorial d'Aménagement  
du Nord-Ouest,



Elodie MENUHEY